

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOUT 2017
N° 70/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE VINGT-HUIT AOUT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATION : HAMEL E. à GALLEGRO G., ZANNI B. à CHABANY S.

EXCUSES : BARET E., LEGROS N.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES - METROPOLISATION : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET DROITS A CARACTERE MOBILIER ET IMMOBILIER, UTILISES PAR LA METROPOLE POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES EN ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole a été transformée par décret, au 1^{er} janvier 2015, en Métropole conformément à l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, codifié à l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 5217-5 de ce même code, dispose que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Le procès-verbal a pour objet d'affirmer le principe de cette mise à disposition. Il prend effet au 1^{er} janvier 2015, jusqu'au transfert en pleine propriété de ceux-ci dans le patrimoine de la Métropole. Ce transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaires ou honoraires.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

VU le projet de procès-verbal tel que joint en annexe,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, utilisés par la métropole pour l'exercice des compétences transférées

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le 1.9 2017 15:40

ID : 038-213800717-20170828-D170828_10-DE

AUTORISE le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
CHAMP SUR DRAC, le 29 août 2017.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
Et de sa publication ou notification



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]